



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du 13 juin 2019 à 20h30 (Salles-Curan).

Présents :

ALRANCE : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard.

ARVIEU : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël.

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.

CURAN : GRIMAL Jean-Louis.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick,

SAINT-LEONS : SEITER Hubert, VIALARET Béatrice.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, POUJADE René, LABIT Corinne.

SEGUR : CAPOULADE Hubert, CHIVAYDEL Robert, CHAUZY Marie-Noëlle.

VEZINS-DE-LEVEZOU : JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : BOUDES Marcel, FABRE de MORLHON Jean, MONTEILLET Yves.

Pouvoirs :

- BOULOC Cédric à VIALA Arnaud,
- FERRIEU Valérie à COMBETTES Maurice,
- ARGUEL Marcelle à GRIMAL Jean-Louis,
- JUILLAGUET Franck à CONTASTIN Patrick.

Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **PEYSSI Maxime** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 avril 2019 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale pour le projet de plan d'eau d'agrément à Vezins-de-Lévézou.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Administration Générale / Finances / Ressources Humaines

Nouvelle représentation des communes-membres au sein de la communauté pour la période 2020-2026 (Délibération n°13062019-44)

Une récente instruction de la DGCL a précisé les règles de reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (reprise par une note de la Préfecture de l'Aveyron en date du 15 mars 2019). Ainsi, pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019, en fonction du droit commun ou en application d'un accord local.

La loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges peuvent faire l'objet d'un accord local entre les communes membres (supplément possible de 25 % des sièges par rapport au nombre s'appliquant en l'absence d'accord) ; le nombre de représentants sera alors plus important, permettant une meilleure représentation des communes.

Concernant la clef de répartition, les populations de référence sont les populations municipales légales au 1er janvier 2019 telles que notifiées.

Le tableau suivant présente l'accord local de libre répartition des sièges ayant fait l'objet d'un avis favorable lors du Bureau communautaire du 6 mai 2019 :

Communes	Population	Répartition proposée par accord local (à 28 sièges)
Alrance	361	2
Arvieu	785	4
Canet-de-Salars	431	2
Curan	308	2
St-Laurent	154	1
St-Léons	398	2
Salles-Curan	1050	5
Ségur	567	3
Vezins	655	3
Villefranche	717	4
TOTAUX	5426	28

Les délais dans lesquels doit être défini l'accord local de libre répartition des sièges entre les communes sont contraints. En effet, comme cet accord local doit être défini avant le 31 août prochain pour être valide. Les communes doivent quant à elles se prononcer sur celui-ci avec les règles de majorité qualifiée suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que l'accord de la commune la plus peuplée dès lors qu'elle représente plus du quart de la population.

L'accord entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2020 et sera valable pour la durée du prochain mandat, sans possibilité de changer la répartition en cours de mandat.

A défaut d'accord obtenu au 31 août, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le préfet, avant le 31 octobre 2019.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur l'accord local de libre répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessus et charge le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur



celui-ci avant le 31 août 2019 selon les règles de majorité qualifiée suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que l'accord de la commune la plus peuplée dès lors qu'elle représente plus du quart de la population

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canet-de-Salars (Délibération n°13062019-45)

En date du 22 mai 2019, la commune de Canet-de-Salars, conformément à sa délibération du 17 janvier 2019, à sollicité la Communauté de communes pour l'obtention d'un fonds de concours pour le projet de fermeture du garage communal.

Il est rappelé que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement est établi comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	16 720 euros
Fonds de concours sollicité :	8 360 euros
Financement commune :	8 360 euros

La part de fonds de concours sollicitée n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire pour chaque opération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 8 360 € pour des travaux de fermeture du garage communal selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ; le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux ; et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Environnement

Création du Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (Délibération n°13062019-46)

Sur l'unité hydrographique de référence Tarn/Dourdou/Rance, les communautés de communes ont entrepris depuis plusieurs mois une démarche de concertation visant à la création d'un syndicat mixte dont chacune d'elles serait membre et auquel elles transfèreraient leurs compétences liées au grand cycle de l'eau (« gemapi » et « gemapi complémentaire ») afin de garantir leur exercice de façon cohérente.

En a résulté la proposition de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un syndicat mixte dédié à la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant hydrographique du Tarn Dourdou Rance avec les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Larzac et Vallées, pour les communes de Sauclières, l'Hospitalet-du-Larzac, Fondamente, Saint-Beauzile, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, La Couvertorade, Nant, Viala-du-Pas-de-Jaux, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Cornus,

- Communauté de communes de Lévézou-Pareloup, pour les communes de Villefranche-de-Panat, Salles-Curan, Alrance,
- Communauté de communes Monts, Rance et Rougier pour ses 23 communes,
- Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, pour les communes de Curvalle et Miolles,
- Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, pour les communes de Castanet-le-Haut, Lacaune et Murat-sur-Vèbre,
- Communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn, pour les communes de Brousse-le-Château, Broquiès, Saint-Victor-et-Melviu, Les Costes-Gozon, Saint-Rome-de-Tarn, Montjoux, Ayssènes, Viala-du-Tarn, Le Truel, Lestrade-et-Thouels, Castelnaud-Pegayrols,
- Communauté de communes du Réquistanais, pour les communes de Connac, Réquista, La Bastides-Solages, Brasc, Montclar,
- Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour les communes de Martrin, Coupiac, Plaisance, Saint-Juéry, Versols-et-Lapeyre, Saint-Affrique, Calmels-et-Le-Viala, Vabres-l'Abbaye, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Izaire, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Felix-de-Sorgues, Roquefort-sur-Soulzon,
- Communauté de communes Val 81, pour les communes de Fraissines et Trébas.

Afin que ce projet puisse se concrétiser, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) dont les statuts, définissant notamment ses compétences et son périmètre ; acte le transfert des compétences de la communauté liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à partir du 1^{er} janvier 2020 et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (Délibération n°13062019-47)

Considérant la délibération précédente portant création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance à compter du 1^{er} janvier 2020, **le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme représentants au sein du futur Comité Syndical du SM TSDR :**

- **M. COMBETTES Maurice en tant que délégué titulaire,**
- **M. BOUDES Marcel en tant que délégué suppléant,**

et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Développement territorial / Proximité et cadre de vie / Voirie

Zone d'Activité Economique de la Glène : vente des parcelles AE 846 et AE 847 à monsieur COSTES Anthony (Délibération n°13062019-48)

Compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes commercialise des espaces fonciers dans le périmètre de ses Zones d'Activités Economiques (ZAE) dont celle de La Glène située sur la commune de Saint-Léons.

La délibération du Conseil communautaire n°15122017-112 a déterminé le prix de vente des futurs lots dans cette ZAE.

Monsieur Anthony COSTES s'est déclaré intéressé et a signé un compromis de vente avec l'EPCI pour l'acquisition des parcelles référencées AE 846 et AE 847 selon les prix tels que spécifiés ci-après :

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE (m2)	VALEUR VENALE	
		Prix HT au m2	Total (€)
AE 846	3 346	6,50	21 749,00
AE 847	1 620	6,50	10 530,00
TOTAL DU PRIX DE VENTE HT			32 279,00

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve la vente au prix mentionné ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Aide d'investissement immobilier aux entreprises - Programmation 2019-1
(Délibération n°13062019-49)

Pour le premier semestre 2019, 5 demandes d'aide à l'investissement immobilier ont été déposées par des entreprises du territoire.

A l'instruction, aucune n'a été déclarée inéligible.

Le comité technique qui s'est réuni le 4 juin 2019 a rendu un avis favorable pour les 5 dossiers au regard du règlement mis en place par la délibération n°14062018-39 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018.

Les aides économiques se répartissent selon les critères suivants :

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. X emp. (€)	Subv finale (€)
RELAIS DU BOIS DU FOUR	SAINTE LEONS	87 381,76	0	0	26 349,53	8 700,00	8 700,00	8 700,00
AUX SOURCESDU VIAUR	VEZINS DE LEVEZOU	14 236,90	0	0	4 271,07	1 400,00	1 400,00	1 400,00
AUX BERGES DE PARELOUP	SALLES CURAN	108 322,12	0	0	32 496,64	10 800,00	10 800,00	10 800,00
EURL PHILIPPE COMPAN	SAINTE LEONS	138 333,21	0	0	41 499,96	13 800,00	13 800,00	13 800,00
ATELIER DU MOULINAU	ST LEONS	246 777,43	0	0	74 033,33	24 600,00	24 600,00	24 600,00
		595 051,00						59 300,00

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'attribution des aides telles que présentées ci-dessus, autorise le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dit que ces aides ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur notification et deviendront caduques au-delà, dit que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

Demande d'autorisation de défrichement – Projet plan d'eau

(Délibération n°13062019-50)

Monsieur le Président indique qu'il convient de finaliser le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de plan d'eau d'agrément à Vezins-de-Lévézou pour lequel la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage par délégation. Pour cela, une demande d'autorisation de défrichement des parcelles BE3, BE4, BE5, BE7, BE115 et BH4 situées sur la commune de Vezins-de-Lévézou doit être déposée.

Monsieur le Président sollicite donc du Conseil l'autorisation de :

- Déposer la demande d'autorisation de défrichement ;
- Signer tous les documents s'y rapportant pour représenter la Communauté de communes Lévézou Pareloup lors des visites sur place ;
- Etre bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil donne pouvoir à Monsieur de Président pour déposer la demande d'autorisation de défrichement, autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant pour représenter la Communauté de communes Lévézou Pareloup lors des visites sur place et prend acte que l'EPCI sera bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

Point d'information

Projet de centre aquatique et sportif à Salles-Curan : Monsieur le Président informe l'Assemblée que les derniers éléments techniques de la phase « faisabilité et pré-programme » ont été connus au mois de mai dernier. En conséquence, une délibération de lancement de l'opération sera proposée au Conseil à l'automne prochain. L'ensemble des éléments techniques et financiers (fonctionnement et investissement) seront adressés préalablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil communautaire : jeudi 25 juillet à 20h30 à St-Léons

Calendrier des assemblées pour le 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2019

Mois	Bureau communautaire	Conseil communautaire
SEPTEMBRE	lundi 2 septembre - 10h (Saint-Laurent)	Jeudi 19 septembre (20h30 - Ségur)
OCTOBRE	lundi 7 octobre - 10h (Arviou)	Pas de Conseil
NOVEMBRE	lundi 4 novembre - 10h (Vezins EPCI)	jeudi 14 novembre (20h30 - Curan)
DECEMBRE	lundi 2 décembre - 10h (Villefranche)	jeudi 19 décembre (10h - St-Martin-des-Faux) Suivi du repas de fin d'année